



LW/SC/ 20-04-021

Paris, le 8 avril 2020

Monsieur Christophe CASTANER Ministre de l'Intérieur 1 Place Beauvau 75008 PARIS

Monsieur le Ministre,

Les agriculteurs subissent aujourd'hui de plein fouet les attaques de grand gibier et autres espèces causant des dégâts aux cultures et aux prairies les obligeant à remettre en état et ressemer certaines parcelles.

Or, la situation exceptionnelle due à l'épidémie de Covid-19 empêche souvent totalement la possibilité d'organiser des opérations de régulation des animaux à l'origine des dégâts.

Nous le comprenons parfaitement en cette période de confinement, la pratique de la chasse est interdite.

En revanche, nous devons être en mesure de poursuivre la lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts qui ont fait l'objet d'un classement national ou départemental.

Ainsi, la destruction des corvidés, des pigeons ramiers ou d'autres espèces demeure une mission d'intérêt général dont l'objectif principal reste la protection de l'activité agricole.

De la même façon, et sur le même fondement, les opérations d'agrainage autorisées et la régulation administrative du grand gibier principalement les sangliers, doit se poursuivre en permettant les opérations de destruction sollicitées par les agriculteurs victimes auprès de l'administration.

Nous devons aussi pouvoir concilier cette priorité avec la capacité à garantir la santé des personnes en sécurisant au maximum l'acte de chasse.

Un cadre impératif précis imposerait ainsi une limitation du nombre de tireurs, la réduction des distances à parcourir et la sélection des seules demandes raisonnables en ciblant les secteurs les plus touchés.

Si vous l'acceptez, ces engagements peuvent être rapidement formalisés dans le cadre d'un protocole national que chaque préfet veillera à faire appliquer et pouvant se fonder sur l'autorisation de déplacement accordée pour la réalisation des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et prévue à l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

Malgré tous les moyens de régulations que nous réussirons à maintenir, les dégâts causés aux cultures demeureront une réalité et il convient d'en garantir l'indemnisation pour les agriculteurs victimes.

Sur ce point, la procédure non contentieuse prévue au code de l'environnement oblige les fédérations de chasseurs à assurer l'estimation des dommages et leur indemnisation.

Or, il s'avère que les restrictions de circulation posées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire freinent considérablement la capacité pour un estimateur de constater la réalité, l'origine et l'ampleur des dégâts dans les parcelles.

Dans les cas fréquents de dégâts causés aux semis ou sur prairie, l'estimateur mandaté par la fédération des chasseurs, peut, en accord avec l'agriculteur, proposer la prise en charge des travaux indispensables de remise en état ou de ressemis.

Faute d'estimation physique, l'agriculteur n'aura pas d'autre choix que de remettre en état ces cultures sans que les frais supplémentaires ne soient pris en charges.

S'il est vrai que l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation de certains délais et à l'adaptation de procédures administratives justifierait le non-déplacement des estimateurs dans les délais réglementaires, les preuves des dégâts après plusieurs semaines seront impossibles, à fortiori après une remise en état.

A l'instar des règles applicables aux experts mandatés par les sociétés d'assurance, nous proposons donc que la visite d'un estimateur se justifie soit sur le fondement d'un déplacement professionnel, soit dans le cadre de missions d'intérêt général, conformément au décret du 23 mars 2020.

Nous devrons aussi systématiser les échanges mails pour l'envoi des formulaires de déclaration et pour réduire au maximum les visites de terrain.

Bien évidemment, et comme pour les opérations de régulation, les déplacements et la mission des estimateurs se dérouleront dans le strict respect des mesures garantissant leur santé et celle des agriculteurs visités.

Nous comptons sur vous pour garantir la possibilité à chaque fédération des chasseurs de mandater en toute sécurité des estimateurs afin d'acter la première étape indispensable au lancement de la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Aujourd'hui, plus que jamais, les agriculteurs répondent à un besoin essentiel d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Face à cette situation exceptionnelle, il est de notre responsabilité d'assurer la préservation de la production agricole et de garantir tous les moyens de protection et de prévention des dommages.

Nous nous tenons à votre disposition pour travailler à la concrétisation de ces mesures

Et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Le Président de l'APCA,

La Présidente de la FNSEA,

Sébastien WINDSOR

Christiane LAMBERT